



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-80**  
en date du 15 Avril 2024

## CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'ACCUEIL DES CHIENS ERRANTS ET/OU DANGEREUX

AM/PHS/PHD/AD/MP

### Exposé des motifs :

Considérant qu'il est du devoir du Maire de gérer la capture des chiens errants ou dangereux ainsi que leur accueil en fourrière.

Considérant que la commune d'Aix-en-Provence possède une fourrière animalière et propose une convention dont les tarifs sont fixés par son assemblée délibérante.

Considérant qu'il convient dès lors de signer cette convention permettant d'organiser, contre rémunération, la mise en fourrière, hors capture, des animaux errants sur le territoire de Venelles ;

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2122-21,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8,  
Vu le Code rural et notamment ses articles L211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu la délibération N°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant au Maire la délégation des pouvoirs telle qu'elle est définie à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée entre la commune de VENELLES la commune d'Aix-en-Provence relative aux chiens errants ;

Vu l'engagement comptable n°24VIL01356

### Le Maire décide :

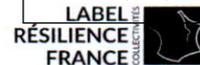
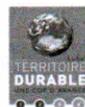
**Article 1 :** D'approuver la signature d'une convention pour l'accueil en fourrière des chiens errants et dangereux sur la commune de Venelles, avec la commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par la Maire, Mme Sophie JOISSAINS, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet de la convention : Convention d'accueil en fourrière des chiens errants et dangereux.

Durée : 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Coût : Unitaire selon les tarifs votés par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.



**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

**Le Maire de Venelles,  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de Commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence.  
Arnaud MERCIER**



*Pour le Maire absent la 1ere adjointe*  
**Françoise WELLER**

Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, <b>Philippe Sanmartin</b>
------------------------------------	---

